

Fiche technique : Statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP)

◆ 1. Références légales et cadre d'application

Fondement juridique :

Article L.6222-12-1 du Code du travail : permet aux jeunes sans contrat d'apprentissage de débiter leur formation sous statut de SFP pendant 3 mois maximum.

Article L.6231-2 : impose aux CFA d'accompagner les jeunes sans entreprise ou en rupture dans leur recherche d'un employeur.

Article L.6222-18-2 : prévoit la poursuite de formation en cas de rupture de contrat, sous statut de SFP pour une durée maximale de 6 mois.

Publics concernés :

Public cible	Durée maximale de SFP
Jeune inscrit au CFA sans entreprise	3 mois
Apprenti en rupture de contrat	6 mois

Le statut de SFP donne droit à :

- la continuité de la formation au sein du CFA,
- une affiliation à la sécurité sociale,
- aucune formalité déclarative obligatoire, mais la tenue d'un Cerfa P2S est fortement recommandée pour justifier la couverture assurantielle en cas d'accident.

◆ 2. Obligations du CFA

Mission obligatoire (art. L.6231-2) :

- Accompagner proactivement les jeunes dans leur recherche d'entreprise :
- Entretiens individuels
- Suivi formalisé
- Traçabilité des démarches

Dispositifs recommandés :

- Modules d'insertion professionnelle : CV, lettre, soft skills
- Recours aux OPCO, France Travail, missions locales
- Mise en place de stages d'immersion sous convention (hors contrat d'apprentissage)

⚠ Règles à respecter :

Le CFA ne peut pas exiger un contrat d'apprentissage pour l'inscription d'un jeune (dans la limite des places disponibles).

Le CFA doit garantir une présence active du jeune (temps plein) pendant la période SFP.

En cas d'absence manifeste, le CFA peut engager une procédure disciplinaire (règlement intérieur).

◆ 3. Cas spécifiques

- Jeunes de moins de 16 ans

Le statut de SFP n'est pas accessible avant 16 ans

Le CFA doit s'assurer du maintien du statut scolaire via un établissement d'origine ou partenaire

Possible recours au dispositif de sécurisation des parcours en CFA (via Cellule régionale)

◆ 4. Gestion des seuils réglementaires

Durées maximales :

3 mois sans entreprise (avant contrat)

6 mois après une rupture de contrat

Au-delà de ces délais :

Le statut de SFP devient caduc

La prise en charge OPCO n'est plus rétroactive

Le CFA doit proposer un autre statut : scolaire (niveaux 3/4) ou étudiant (niveaux supérieurs)

Financement :

Moment de signature du contrat	Prise en charge OPCO
Pendant période SFP (3/6 mois)	Rétroactive au début de formation
Après délai SFP dépassé	À partir de la date du contrat uniquement

◆ 5. Recommandations pratiques

- Tenir un tableau de suivi des jeunes en statut SFP
- Compléter systématiquement le Cerfa P2S avec mention de l'article de loi
- Anticiper les situations longues (> 3/6 mois) avec positionnement pédagogique ou bascule sous autre statut

Schéma récapitulatif du parcours

1. Entrée en CFA sans entreprise → Statut SFP (3 mois)
 - Contrat signé = reprise normale
 - Sinon = bascule sous statut scolaire ou sortie de parcours
2. Rupture de contrat → Statut SFP (6 mois)
 - Contrat retrouvé = reprise normale
 - Sinon = autre statut obligatoire ou désinscription